

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE –
LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 29 mars, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Serge FOURTON

Date de convocation du Conseil communautaire : 22 mars 2012

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS
 - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
 - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
 - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
 - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
 - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
 - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Guy MOREAU, Serge FOURTON
 - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Annie BEZAC, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
 - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO pouvoir à Pierre-Yves CHARRON
- Absent, excusé : Ludovic LALANDE

Concerne : 2012-29.03-38 ECO SITE D'ARSAC – Acquisition de parcelle - Décision

Dans le cadre de la réflexion liée à la réalisation d'un éco site, à la Grande Passe à Arsac, autour de la déchèterie et du futur quai de transfert, des contacts ont été pris afin d'acquérir certains terrains limitrophes.

Ainsi, Monsieur Michel Baron a donné son accord pour céder la parcelle AS 124, telle que précisée sur le plan joint, à la Communauté de Communes, pour un montant de 1 000 €.

Il vous est donc proposé de procéder à cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 124, sise à Arsac, auprès de Monsieur Michel Baron, pour un montant de 1 000 €.

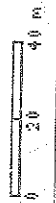
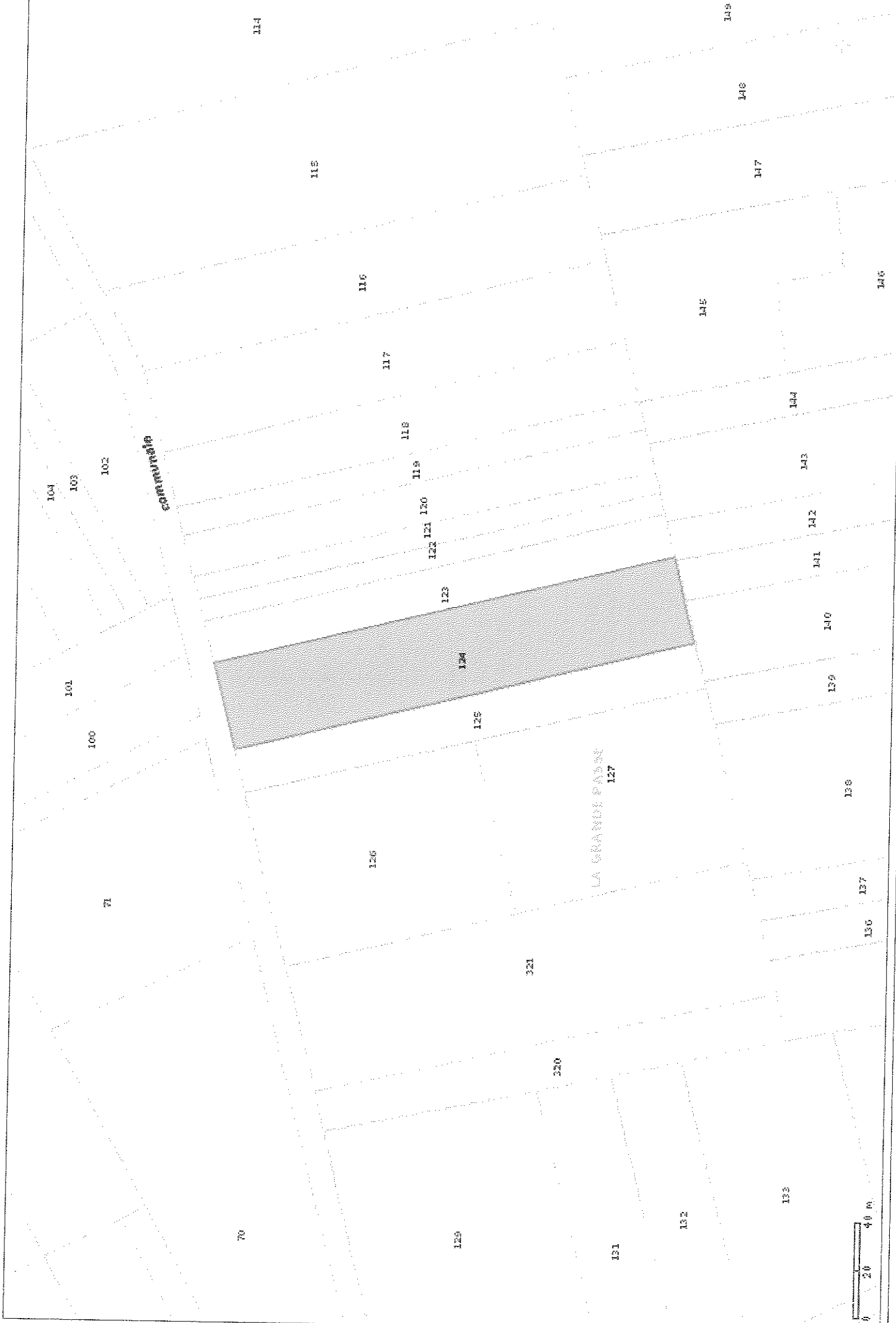
► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour copie conforme
Arsac, le 2 avril 2012

Le Président,
Gérard DUBO





Echelle : 1/1070

Date d'impression: 05/03/2012

Acte à classer

DL2012-2903-38

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
|----------------|----------------|--------------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | Four signature | Prêt à transmettre | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2012-04-06T17:18:11.01 (M050484012)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120323-DL2012-2903-38-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle AS 24 à côté déchetterie d'Arsac

Date de décision : 29/03/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Acte : [Slib 38 acquisition parcelle Arsac.PDF](#)

Pièces jointes : [parcelle AS 124 Arsac.PDF](#)

| | | |
|---------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Préparé | Le 06/04/12 à 17:17 | Par PERIER Jean-Marc |
| Transmis | Le 06/04/12 à 17:18 | Par PERIER Jean-Marc |
| Accusé de réception | Le 06/04/12 à 17:28 | |